

**Commune de Chalais****Signalisation routière**

L'Administration communale, en application des articles 3 LCR, 107 OSR et 232 LR, porte à la connaissance des usagers les décisions suivantes, sujettes à recours dans les trente jours, dès la présente publication, auprès du Conseil communal:

Coupure au trafic motorisé (élément physique) sur la rue Edouard-Vallet, impliquant la mise en place du signal d'indication n° 4.09.1 «Impasse avec exceptions pour piétons et cycles» sur la rue de la Brentaz, parcelle 2596 (propriété de la commune de Chalais).

Ainsi que la suppression de signaux de prescription n° 2.01 «Interdiction générale de circuler dans les deux sens» par trois fois, deux fois muni de la plaque complémentaire «Bordiers autorisés» et une fois «Riverains autorisés», panneaux sis sur la rue Edouard-Valet et la rue de la Brentaz, parcelles 2242 et 2596 (propriété de la commune de Chalais).

Les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier et des plans auprès de l'Administration communale.

Chalais, le 6 novembre 2020
L'Administration communale

**Commune de Chamoson****Enquête publique**

L'Administration communale de Chamoson soumet à l'enquête publique les demandes présentées par:

- Société Le Poteu Sàrl, Les Troyes 55, 1913 Saillon, pour le remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur, parcelle no 9604, folio no 35, au lieu dit Mart, zone centre village, coordonnées 1116403/2583261, propriété de Société Le Poteu Sàrl.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans auprès du greffe communal. Les observations éventuelles, les réserves de droit ou oppositions dûment motivées à l'encontre de ces demandes doivent parvenir, par écrit, à l'Administration communale dans les trente jours dès la présente publication.

Chamoson, le 6 novembre 2020
L'Administration communale

**Commune de Champéry****Création de zones réservées**

Le Conseil municipal de la commune de Champéry rend notoire qu'il a décidé, en séance du 12 octobre 2020, de déclarer zone réservée, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), l'ensemble de la zone à bâtir de Planachaux ainsi que des secteurs de la partie village, selon les plans déposés à la commune et mis à l'enquête publique à la commune.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de ces zones réservées, une adaptation des plans d'affectation et de la réglementation y relative, afin de garantir une utilisation rationnelle et judicieuse du territoire / assurer la réalisation des

objectifs communaux d'aménagement du territoire sur les parcelles concernées / favoriser un développement cohérent en relation avec l'application du Plan directeur cantonal révisé et des nouvelles bases légales fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire.

A l'intérieur de ces zones réservées, rien ne sera entrepris qui puisse entraver le but poursuivi par ces zones réservées.

Ces zones réservées sont prévues pour une durée maximale de cinq ans. Elles entrent en force dès la publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil municipal les instituant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au greffe municipal durant les heures d'ouverture officielles de la réception. Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune: <https://www.champéry.ch>

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité des zones réservées, leur durée, ou l'opportunité du but poursuivi, seront adressées par écrit en trois exemplaires, sous pli recommandé à l'Administration communale, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions (art. 19 al. 4 LcAT).

Champéry, le 6 novembre 2020
L'Administration communale

**Commune de Champéry****Enquête publique**

L'Administration communale soumet à l'enquête publique, durant un délai de trente jours dès la présente publication, les dossiers suivants:

- Requérent: Lionel Chesaux Architecture Studio au nom de M. Julian Dominic Schild, place du Village 7, 1872 Troistorrens
Situation: parcelle n° 1624, folio n° 1, au lieu dit Broisin. Coordonnées 2°55'134/1°11'4'218. Zone de chalets B. Dossier déposé le 28.09.2020
Objet: modifications des ouvertures et création d'une balustrade
- Requérent: Perrin Architecture Sàrl au nom de Mme Delphine Mariétan, route de Champéry 32, 1873 Val-d'Illeiz
Situation: parcelle n° 1630, folio n° 2, au lieu dit Broisin. Coordonnées 2°55'970/1°11'4'240. Zone résidentielle. Dossier déposé le 20.10.2020
Objet: modification des plans autorisés le 22 juin 2020.
- Requérent: Probatec Sàrl au nom de M. Franck Berlamont, rue de Venise 3, 1870 Monthey
Situation: parcelle n° 10, folio n° 1, au lieu dit Broisin. Coordonnées 2°55'079/1°11'4'292. Zone du village. Dossier déposé le 21.10.2020
Objet: transformation du rez-de-chaussée
- Requérent: Perrin Architecture Sàrl au nom de M. Thierry Plojoux, route de Champéry 32, 1873 Val-d'Illeiz
Situation: parcelle n° 1404, folio n° 14, au lieu dit Sur Cou. Coordonnées 2°55'795/1°11'5'010. Zone de chalets C. Dossier déposé le 21.10.2020
Objet: agrandissement du chalet existant

Les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier et des plans au bureau communal pendant les heures d'ouverture dudit bureau, soit le lundi de 7 h 30 à 11 h 30, le mardi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 16 h à 19 h et du mercredi au

vendredi de 8 h 30 à 11 h 30.

Les éventuelles observations et oppositions, dûment motivées, doivent être adressées par écrit au Conseil municipal durant le délai expirant le 6 décembre 2020 à 18 h.

Champéry, le 6 novembre 2020
L'Administration communale

**COLLOMBEY
MURAZ****Enquête publique**

L'Administration communale de Collombey-Muraz soumet à l'enquête publique les demandes suivantes:

- M. Turin Vincent à Muraz, par Prysme Architecture Sàrl à Muraz, pour la construction d'une villa, parcelle n° 4220, folio n° 10, au lieu dit Vignerons à Muraz, en zone habitation faible densité A, propriété de M. Turin Bruno, plan n° 420390-03, coordonnées 2°56'160 / 1°12'5'500.
- RTB Corvaglia Sàrl à Vionnaz, pour la démolition d'un bâtiment et la construction d'un immeuble de neuf appartements et de deux commerces, parcelle n° 1541, folio n° 20, au lieu dit Collombey-le-Grand à Collombey-le-Grand, en zone village 2, propriété de M. Alain Donnet promis-vendu à RTB Corvaglia Sàrl, plan n° 420346-01, coordonnées 2°56'090 / 1°12'5'590. Dérogation: art. 27 du RCCZ pour l'absence d'une place de jeux pour enfants.

Délai d'opposition: lundi 7 décembre 2020.

Collombey-Muraz, le 6 novembre 2020
L'Administration communale

**COMMUNE DE
Conthey****Délivrance d'une autorisation d'exploiter**

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Conthey porte à la connaissance du public que M. De Riedmatten Valentin, domicilié à 1950 Sion, route du Sanetsch 9, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements: Food Truck, parcelle 29654, route des Rottes 1, 1964 Conthey
Enseigne: Le K'S Dalle

Prestations: Food Truck
Mets/boissons avec ou sans alcool à emporter et/ou à livrer

Heures d'ouverture et de fermeture:
de 10 h à 24 h du lundi au dimanche

Début de l'activité: dès autorisation
Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à l'Administration communale, dans les trente jours dès la présente publication.

Conthey, le 6 novembre 2020
L'Administration communale

**Commune de Crans-Montana****Délivrance d'une autorisation d'exploiter**

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2014 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, l'Association des communes de Crans-Montana (ACCM) porte à la connaissance du public que